

**ARDÈCHE
LARGENTIERE
COMMUNE
de
ST MELANY**

**N° de la délibération
2026_49**

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet :
Instauration TVLH**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 03 septembre 2026**

L'An deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélangy**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

M. APRUZZESE Philippe, M. ARNAUD Paul, M. CHALANDON Pierre, Mme CHAPELLE Clara, Mme CHENOT Lorraine, Mme GELLY Monique, M. GUILLO Vincent, M. MINETTO Marc, M. PIOLAT Didier, Mme VAES Ilse, Mme WALDSCHMIDT Fanny

Représentés :

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le maire de Saint Mélangy,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 28/02/2023 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir de l'année 2023,

Vu l'article 108 de la loi des finances pour 2026 qui apporte des modifications à la taxation des locaux d'habitation vacants à partir des impositions établies en 2027,

Vu le message de la DDFIP du 25 juin 2026, informant que cette taxe cessera d'exister au 31/12/2026,

Vu l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui remplacera la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal de Saint Mélangy, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélangy, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Didier PIOLAT

Le secrétaire de séance,

Vincent GUILLO

DB2026_49 TVLH

